REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20251117-DCM25_68_ST

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°25/68**

Remboursement du coût des consommations électriques liées aux travaux de réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Jacques au profit de l'ADECE secteur de la Forêt Montgeron

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de novembre 2025 à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. FERRIER, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme NOURRY, M. NOEL, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. DUROVRAY, Mme CARLOS, M. SOUMARE, Mme TOUCHON, M. LE MEUR (arrivé à partir de 19 H 34), Mme GUERY, M. JORE, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. LE TADIC ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON (jusqu'à 19 H 45)
M. SALL ayant donné procuration à Mme NICOLAS
Mme BENZARTI ayant donné procuration à M. GOURY
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. LEROY (jusqu'à 20 H 09)
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à M. CORBIN
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104213-20251117-DCM25_68_ST

DÉLIBÉRATION N°25/68

OBJET : REMBOURSEMENT DU COÛT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-JACQUES AU PROFIT DE ADECE SECTEUR DE LA FORET MONTGERON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la Paroisse de Montgeron concernant le remboursement des frais d'électricité engagés à l'occasion des travaux de réhabilitation des vitraux,

Considérant que les travaux ont nécessité des consommations électriques pendant la fermeture totale de l'Eglise ;

Considérant que ces consommations ont été directement liées à l'exécution du chantier ;

Considérant qu'il convient de rembourser la Paroisse de Montgeron pour le montant total de la dépense engagée, soit 4 556 € TTC ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE Le remboursement de la somme de 4 556 € TTC correspondant aux frais inhérents aux consommations d'électricité liées à la réhabilitation des vitraux de l'église Saint-Jacques au profit de ADECE SECTEUR DE LA FORET MONTGERON, sis 136 avenue de la République, 91230 MONTGERON.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer le remboursement.

DIT Que la dépense sera inscrite au budget communal.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE